

**POLE RESSOURCES ET CONSEIL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**MARCHE 10002Z**

**AVENANT N° 1**

Entre les soussignés

Monsieur Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins de signature du présent acte par délibération n°16275/2010 du 24 septembre 2010 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

d'une part

Et

Madame Valérie LABORDE

Agissant en qualité de Gérant  
pour le compte de la société TOURNY TRAVEL SELECTOUR ayant son siège au 25 allées de Tourny 33000 Bordeaux inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 398390856,

d'autre part

Il a tout d'abord été rappelé que :

La société TOURNY TRAVEL SELECTOUR est titulaire du marché 10002Z relatif à la fourniture de titres de transports ferroviaires destinés à assurer les déplacements à l'ensemble des élus communautaires, des agents ainsi que des intervenants extérieurs agissant pour le compte de la collectivité.

Ce marché a été conclu pour un montant minimum de 20 000,00 €HT et maximum de 60 000,00 €HT d'une durée du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008 reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Il a été signé le 18 janvier 2008 et notifié le 21 janvier 2008.

Les dépenses réalisées en cours d'année 2010 montrent une forte progression qui, projetée sur la totalité de l'année 2010, conduit au constat d'une insuffisance du marché.

Afin de ne pas exposer la Communauté Urbaine de Bordeaux à une situation de rupture de la prestation de fournitures de titres de transport ferroviaires, il est proposé de passer un avenant à hauteur de 15% du montant maximal initial (60 000 €HT) soit 9 000 €HT portant ainsi le marché à un nouveau montant maximal de 69 000 €HT (82 524 €TTC).

**Il a ensuite été convenu ce qui suit :**

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximal initialement fixé à 60 000 € HT et de le porter à 69 000 €HT soit une progression de 15%.

Article 2 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 3 : DATES D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes modifications sont à prendre en compte à compter de la date de notification du présent avenant.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Le vice président

Pour la société TOURNY TRAVEL SELECTOUR  
Madame Valérie LABORDE.